

**MODIFICATION DE STATIONNEMENT
RUE BOUCICAUT ET VILLA DES ROSES**

ARP/18/212

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la route, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de création de places de stationnement «**LIVRAISON**», il est nécessaire de règlementer le stationnement existant **rue Boucicaut et Villa des Roses**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Les places de stationnement situées aux adresses suivantes :

- 95 rue Boucicaut
- 128 rue Boucicaut
- 117 rue Boucicaut
- 1 villa des Roses

sont des places de livraisons. Elles sont matérialisées au sol par une croix blanche ou jaune et le mot livraison. Elles sont réservées à cet usage, pendant une période de 30 minutes et le conducteur doit rester à proximité de son véhicule.

ARTICLE 2

Les usagers stationnant sur ces zones réglementées doivent apposer un disque réglementaire de stationnement de façon visible sur le tableau de bord de leur véhicule.

ARTICLE 3

En dehors des horaires d'ouverture des commerces et établissements desservis, le stationnement est libre selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- Mairie de Fontenay-aux-Roses – Tél : 01.41.13.21.00	Fontenay-aux-Roses, le 14 mai 2018 Emmanuel CHAMBON, Maire Adjoint en charge des Espaces Publics.
--	--